

# Règlement intérieur de l'école

Le règlement est le fruit d'un travail de concertation entre les parents, l'équipe pédagogique (enseignant(e)s/assistant(e)s éducatif(-ve)s et les enfants. Il est inspiré de l'école Freinet de Mons en Baroeul. Il doit permettre à chaque membre de la communauté scolaire de situer son rôle dans la vie de l'école.

La colonne concernant les enfants permet d'illustrer des règles en construction (conseils d'enfants). Ce règlement est présenté, débattu et développé avec les enfants et diffusé aux parents chaque année. Il est approuvé et/ou amendé chaque année lors de l'Assemblée générale de l'Association.

## Préambule

L'école est un droit pour tous les enfants. Elle doit les aider à devenir des citoyens libres et responsables. Les enseignant(e)s ont pour mission de veiller au bien-être de chaque enfant et de permettre à chacun(e) de réussir à l'école.

L'instruction est une obligation. Les familles doivent tout mettre en œuvre pour que les enfants puissent fréquenter l'école dans les meilleures conditions possibles.

Le présent règlement met en œuvre la charte de l'école (voir annexe).

Il respecte également la Convention des Nations Unies de 1989 relative aux droits de l'enfant ([http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Conv\\_Droit\\_Enfant.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Conv_Droit_Enfant.pdf)) et la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant 2016-2021 (<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680658965>).

## Article 1

### **Accueil**

L'école est un lieu d'épanouissement et de bien-être. Chacun(e), petit(e) ou grand(e), y est respecté(e) en tant que personne, et doit pouvoir y être en sécurité physique et morale.

Les enfants **et les adultes** s'engagent à agir en bonne intelligence avec les autres et en cohérence avec la Charte de l'école.

Chacun(e), par son attitude, contribue à la bonne image de l'école.

L'école est un endroit où chacun a le droit d'être tranquille dans son cœur. On y vient pour travailler.

## Article 2

### **Présences**

L'inscription à l'école induit une fréquentation assidue. Toute absence doit être motivée sans délai, par une information orale ou écrite des parents.

<b>Les enfants s'engagent à :</b>	<b>Les parents s'engagent à :</b>	<b>Les enseignant(e)s s'engagent à :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• venir à l'école tous les jours de classe.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• veiller à ce que leur enfant vienne à l'école dans de bonnes conditions pour travailler, notamment à ce que l'enfant soit suffisamment reposé, et qu'il dispose de son matériel personnel.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• signaler à la famille toute absence non justifiée ;</li><li>• être eux-mêmes présents à l'école aux heures de classe.</li></ul>

## Article 3

### **Horaires et calendrier**

Les horaires des temps de classe et de périscolaire ainsi que le calendrier annuel des jours de classe sont communiqués en début d'année scolaire.

Les enfants sont sous la responsabilité des enseignants durant le temps scolaire et, pour les temps périscolaires, sous la responsabilité du ou des adultes (assistants pédagogiques ou parents) en charge de ce temps.

Sur autorisation parentale, un enfant peut quitter l'école seul à midi ou à 16h. Mais tout enfant inscrit au

périscolaire doit être cherché par une personne autorisée.

L'horaire hebdomadaire de classe est de 25 heures réparties sur 5 journées (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi). Les congés scolaires sont les mêmes que ceux de l'Education Nationale. A titre exceptionnel, un aménagement de ce calendrier peut être décidé conjointement par le comité directeur et les enseignants.

<p style="text-align: center;"><b>Les enfants s'engagent à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• venir à l'heure à l'école</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Les parents s'engagent à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être ponctuels dans le respect des horaires ;</li> <li>• respecter leur engagement concernant la prise en charge du périscolaire.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>L'équipe pédagogique s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être ponctuelle dans le respect des horaires de classe.</li> </ul>
--	--	---

## Article 4

### **Travail**

L'école est un lieu de travail.

<p style="text-align: center;"><b>Les enfants s'engagent à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• travailler, chacun du mieux qu'il peut ;</li> <li>• demander la parole ;</li> <li>• ne pas se moquer ;</li> <li>• travailler en silence, ou chuchoter pour de l'aide.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Les parents s'engagent à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• encourager leur enfant à travailler ;</li> <li>• prêter attention aux travaux de leur enfant.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Les enseignants ont pour mission de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• garantir aux enfants les meilleures conditions de travail possibles.</li> </ul>
--	--	--

## Article 5

### **Diversité et neutralité**

L'école est laïque et neutre. Elle est un lieu où s'apprennent le respect, la tolérance et la lutte contre toute forme de discrimination.

<p><b>Les enfants s'engagent à :</b></p>	<p><b>Les parents s'engagent à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accepter toutes les différences individuelles (religieuses, opinions politiques ou autres, physiques, raciales, identité de genre, etc).</li> <li>• faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école.</li> </ul>	<p><b>L'équipe pédagogique s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accepter toutes les différences individuelles (religieuses, opinions politiques ou autres, physiques, raciales, identité de genre, etc) ;</li> <li>• faire preuve de réserve dans leurs propos ;</li> <li>• faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école.</li> </ul>
--	---	--

## Article 6

### **Hygiène et santé**

L'école est un lieu où s'apprennent l'hygiène et la propreté. Elle contribue à une éducation à une alimentation saine.

<p><b>Les enfants s'engagent à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être propres ;</li> <li>• -avoir toujours des mouchoirs ;</li> <li>• -mettre des chaussons si besoin.</li> </ul>	<p><b>Les parents s'engagent à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• veiller à l'hygiène corporelle de leur enfant ;</li> <li>• contrôler régulièrement les cheveux de leur enfant, et prendre toutes dispositions en cas de présence de parasites. Si tel est le cas, ils préviendront sans délai l'équipe pédagogique ;</li> </ul>	<p><b>L'équipe éducative s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• signaler aux parents tout problème de santé ou d'hygiène survenu dans la journée.</li> </ul>
--	---	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ne pas mettre à l'école un enfant fiévreux ou contagieux ;</li> <li>• veiller avec leur enfant à ce qu'il soit équipé quotidiennement de mouchoirs.</li> </ul>	
--	---	--

## Article 7

### **Communication**

La communauté éducative se compose de l'enfant, de la famille, des enseignants et personnels d'éducation. Le dialogue et l'information entre les parties sont nécessaires à son bon fonctionnement. Ils sont les garants de la réussite scolaire de l'enfant.

<p style="text-align: center;"><b>Les enfants s'engagent à :</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Les parents s'engagent à :</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Les enseignants ont pour mission de :</b></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• participer aux réunions d'information pédagogiques organisées dans l'année ;</li> <li>• regarder les cahiers et documents rapportés depuis l'école à la maison ;</li> <li>• répondre aux invitations de rencontre qui leur sont faites par les enseignants ;</li> <li>• faire preuve d'implication dans la vie associative.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• organiser une réunion d'information ou de rencontrer toutes les familles individuellement en début d'année ;</li> <li>• rendre compte au minimum à la fin de l'année scolaire, des apprentissages et des progrès accomplis par les enfants ;</li> <li>• recevoir les familles chaque fois que celles-ci en formulent la demande ;</li> <li>• inviter les familles chaque fois que cela est nécessaire.</li> </ul>

## Article 8

### **Circulation**

Les bâtiments sont des lieux de travail. Le calme doit donc y régner. Les déplacements doivent se faire discrètement, afin que les autres usagers ne soient pas gênés. Ils se font en marchant, afin de limiter les risques d'accident.

Les enfants ne sont autorisés à utiliser l'ascenseur qu'en présence d'un adulte.

La circulation est libre dans la classe, puis dans les locaux\*, dès lors que le comportement de l'enfant est suffisamment responsable.

\*locaux = 3<sup>e</sup> étage du bâtiment de l'école.

<b>Les enfants s'engagent à :</b>	<b>Les parents s'engagent à :</b>	<b>Les enseignants ont pour mission de :</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• montrer l'exemple pour une circulation fluide.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• rappeler les conseils de déplacement ;</li> <li>• veiller à ce qu'ils soient respectés lors des déplacements en groupe.</li> </ul>

## Article 9

### **Récréations**

Les espaces de récréation sont des lieux de détente et de respiration. Ils sont aussi des espaces publics à partager avec leurs autres usagers. Une collation de fruits frais est proposée aux enfants à la récréation du matin.

Les petits jouets sans valeur sont autorisés ; toutefois en cas de problèmes, cette autorisation pourra être annulée par l'équipe éducative.

<b>Les enfants s'engagent à :</b>	<b>Les parents s'engagent à :</b>	<b>Les enseignants ont pour mission de :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• respecter les règles ;</li> <li>• -ne pas tricher aux jeux ;</li> <li>• -ne pas taper, mordre, pousser ou blesser ;</li> <li>• -ne pas exclure des personnes ou des groupes (les filles, les garçons...).</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• garantir quotidiennement des temps de détente suffisants pour les enfants (min ¼ h par ½ journée), en extérieur chaque fois que possible ;</li> <li>• veiller à ce que les</li> </ul>

		récréations se passent dans de bonnes conditions de sécurité et d'empathie.
--	--	---

## Article 10

### **Matériel**

Le matériel scolaire, qu'il soit propriété de l'école ou des familles, doit être entretenu et respecté.

<p style="text-align: center;"><b>Les enfants s'engagent à :</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Les parents s'engagent à :</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Les enseignants s'engagent à :</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• prendre soin du matériel personnel et collectif ;</li> <li>• -ne pas oublier ni perdre son matériel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fournir le matériel de travail personnel demandé par l'école ;</li> <li>• veiller à son bon entretien et à sa mise à jour régulière ;</li> <li>• veiller au respect et au retour du matériel prêté par l'école (livres, albums..).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• apprendre aux enfants à respecter le matériel collectif et personnel ;</li> <li>• privilégier du matériel sobre et respectueux de l'environnement.</li> </ul>

## Article 11

### **Périscolaire**

Le périscolaire fait partie intégrante du projet de l'école. C'est un temps d'apprentissage de l'autonomie et de la vie en collectivité.

L'espace principal du périscolaire est la petite salle. L'espace dédié aux repas est la cuisine.

Il y a trois temps de périscolaire :

- **Matin** : les enfants doivent bénéficier d'un accueil bienveillant et paisible, propre à les mettre dans de bonnes conditions pour commencer la journée de travail.
- **Midi** : Le temps du repas est une pause dans la journée des enfants. Il doit se dérouler dans le calme et être propice à l'échange.

En dehors du temps du repas le temps libre s'envisage prioritairement à l'extérieur. L'enfant peut jouer librement ou participer à des activités proposées par les animateurs.

- **Soir** : Le temps périscolaire des enfants inscrits commence par un goûter (fourni par les parents) qui est pris dans la cuisine. A l'issue du goûter les enfants peuvent jouer librement ou participer aux activités proposées.

<p><b>Les enfants s'engagent à :</b></p>	<p><b>Les parents s'engagent à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• contribuer à la bonne gestion des repas. (les déposer au frais, récupérer les récipients et les restes éventuels) ;</li><li>• ne pas chercher leur enfant entre 16h30 et 17h30 afin de préserver le déroulement des activités.</li></ul>	<p><b>Les animateurs s'engagent à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• garantir la sécurité physique et affective des enfants ;</li><li>• proposer des activités variées aux enfants.</li></ul>
--	---	--



## Article 12

### **Mesures mises en œuvre pour le respect du présent règlement**

Le socle d'une vie harmonieuse à l'école est avant tout l'engagement de chacun dans le projet de l'école, donc l'adhésion à la charte et au présent règlement.

La confiance réciproque est à la base des relations.

En cas de manquement au respect des règles, les réponses données seront graduées en fonction de la gravité des actes :

- rappel bienveillant des règles et encouragement à les observer ;
- réparation si la situation s'y prête ;
- rappel à l'ordre ferme ;
- en cas de plaintes d'autres enfants, ou à l'initiative de l'équipe éducative, des solutions sont recherchées dans le cadre du conseil des enfants ;
- limitation de la liberté d'agir ou de se déplacer (placement sous surveillance étroite d'un adulte) ;
- mise à l'écart temporaire du groupe (sous surveillance d'un adulte) ;
- avertissement et information des parents ;
- réunion de l'équipe éducative avec les parents et l'enfant ;
- en cas de transgression grave, privation d'école pendant trois jours, pour que l'enfant prenne la mesure de ses actes et y réfléchisse : ceci ne saurait se produire plus de deux fois ;
- s'il apparaît que les règles sont délibérément transgressées et de façon récurrente et grave, le contrat de confiance avec l'école est rompu. Un changement d'école s'impose.

Pour tout acte grave relevant du délit (agression morale, physique, vol, racket), des plaintes pourront être déposées, indépendamment des décisions prises au paragraphe précédent.